

AMENDEMENT PROPOSÉ PAR LE DÉPUTÉ DE CHOMEDEY (ART 252)

PROJET DE LOI NO 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET
DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.**

ARTICLE 1

L'article 5 de la Loi concernant la lutte contre la corruption, proposé par l'article 1 du projet de loi, est modifié par l'ajout à la fin du troisième alinéa après les mots «de même» des mots « et, le cas échéant, peut transmettre aux députés indépendants les informations pertinentes de cette personne.»

Project

AMENDEMENT PROPOSÉ PAR LE DÉPUTÉ DE CHOMEDEY (ART 252)

PROJET DE LOI NO 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET
DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.**

ARTICLE 3

L'article 5.2.1 de la Loi concernant la lutte contre la corruption, proposé par l'article 3 du projet de loi, est modifié par l'ajout au second alinéa après les mots «de même» des mots « et, le cas échéant, peut transmettre aux députés indépendants les informations pertinentes de cette destitution.»

Rycké

AMENDEMENT PROPOSÉ PAR LE DÉPUTÉ DE CHOMEDEY (ART 252)

PROJET DE LOI NO 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET
DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.**

ARTICLE 6

L'article 56 de la Loi sur la police, proposé par l'article 6 du projet de loi, est modifié par l'ajout à la fin du troisième alinéa après les mots «de même» des mots « et, le cas échéant, peut transmettre aux députés indépendants les informations pertinentes de cette personne.»

Rejeté (C)

AMENDEMENT PROPOSÉ PAR LE DÉPUTÉ DE CHOMEDEY (ART 252)

PROJET DE LOI NO 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET
DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.**

ARTICLE 6

L'article 56.5 de la Loi sur la police, proposé par l'article 6 du projet de loi, est modifié par l'ajout au second alinéa après les mots «de même» des mots « et, le cas échéant, peut transmettre aux députés indépendants les informations pertinentes de cette destitution.»

Rejeté

AMENDEMENT PROPOSÉ PAR LE DÉPUTÉ DE CHOMEDEY (ART 252)

PROJET DE LOI NO 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET
DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.**

ARTICLE 9

L'article 2 de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, proposé par l'article 9 du projet de loi, est modifié par l'ajout à la fin du troisième alinéa après les mots «de même» des mots « et, le cas échéant, peut transmettre aux députés indépendants les informations pertinentes de cette personne recommandée par le ministre de la Justice.»

Dijeté (S)

AMENDEMENT PROPOSÉ PAR LE DÉPUTÉ DE CHOMEDEY (ART 252)

PROJET DE LOI NO 1

**LOI MODIFIANT LES RÈGLES ENCADRANT LA NOMINATION ET LA
DESTITUTION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET
DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.**

ARTICLE 10

L'article 6 de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, proposé par l'article 10 du projet de loi, est modifié par l'ajout au second alinéa après les mots «de même» des mots « et, le cas échéant, peut transmettre aux députés indépendants les informations pertinentes de cette destitution.»

Dyck